



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 28/08/2026

D 022 21750361-20260827-RH2608A1027-AR

RH.26.08.A1027

Publié le : 31/08/2026

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.26.08.A0667

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de GBM égal à celui des représentant-e-s du personnel
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il est de la responsabilité du président de désigner les représentants du collège des collectivités et établissements, au sein du Comité Social Territorial commun à la Ville de Besançon, à Grand Besançon Métropole, et au CCAS de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour le Comité Social Territorial commun sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

M. Ludovic FAGAUT
Mme Emmanuelle HUOT- CUSENIER
M. Clément DARCO
Mme Véronique JELSCH
M. Didier GENDRAUD
M. René BLAISON

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

M. Fabrice TAILLARD
M. Jean-Pascal REYES
Mme Isabelle BORDAT
Mme Myriam LEMERCIER
M. Hasni ALEM
Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Anne OLSZAK
M. Patrick VERDIER
En cours de désignation

M. Pierre-Charles HENRY
M. Eloy JARAMAGO
Mme Catherine BARTHELET

M. Sébastien LENOIR
M. Jean-René DESCARREGA
M. Pascal BRENIERE
M. Alban SOUCARROS
Mme Anne CARRE
Mme Catherine GUIEU

M. Denis FRELAT
M. Alexandre GRANDVOINET
M. Franck DESGEORGES
M. Nicolas MILLOT
M. Stéphane BAUDIN
M. Henry FERREIRA-LOPES

Article 2 : L'arrêté n° 26.08.A0667 est abrogé.

Article 3 : Le Comité Social Territorial est présidé par Monsieur Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Président du CCAS.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM ;
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

27 Août 2026

Le Président,

Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon